

Avis dans le cadre de l'Enquête publique sur le Plan Air Climat Energie 2030

Contacts : falbitar@edora.be - (0496/12.22.31)
jdecrop@edora.be - (0488/95.05.40)
emonami@edora.be - (0478/30.08.67)

A propos d'EDORA

EDORA est la fédération des entreprises actives dans les énergies renouvelables. Nos actions visent à favoriser et à soutenir le développement de la filière renouvelable. Nous fédérons l'ensemble des acteurs économiques développant des produits et services innovants tournés vers la transition énergétique, l'intégration des renouvelables et la gestion durable de l'énergie dans les bâtiments.

Pour une transition énergétique réussie en Wallonie

EDORA soutient le relèvement des ambitions du PACE 2030 wallon, afin qu'il repose sur des objectifs énergétiques au minimum conformes aux recommandations¹ de la Commission européenne en ligne avec les accords de Paris. A ce titre, il est essentiel que les objectifs wallons soient cohérents avec des objectifs belges revus à la hausse (25% d'énergies renouvelable en 2030).

L'atteinte des nouveaux objectifs climatiques et énergétiques du PACE 2030 wallon nécessite la définition d'un cadre cohérent pour le développement et pour l'intégration des différentes filières renouvelables, qu'elles soient variables ou modulables.

EDORA soutient la volonté affichée dans le PACE 2030 de se lancer pleinement dans la rénovation des bâtiments existants, mais estime que celle-ci devrait intégrer les énergies renouvelables (norme d'intégration des énergies renouvelables pour les nouvelles constructions) et s'accompagner d'un phasing-out progressif mais volontariste, assorti d'un échéancier clair et transparent, des chauffages domestiques utilisant des sources d'énergies fossiles.

EDORA appelle à poursuivre le soutien aux différentes filières d'énergie renouvelable, en phase avec des trajectoires par filière permettant d'atteindre les objectifs ambitieux d'énergie durable aux horizons 2025 et 2030 et regrette que le projet actuel ne précise pas de trajectoires annuelles pour atteindre ces objectifs, que ce soit globalement ou par technologie. De telles trajectoires devraient être intégrées dans la version finale, au moins pour les années intermédiaires mentionnées dans le paquet énergie propre de l'Union Européenne (2020, 2023, 2025, 2027, 2030). Pour le secteur de l'électricité, cela est particulièrement important dans le contexte de la sortie du nucléaire en 2025, en raison du défi que celle-ci pose en termes de sécurité d'approvisionnement.

A cet égard, EDORA tient à souligner le commentaire de la Commission européenne dans sa note de recommandation du 18 juin 2019 sur le PNEC de la Belgique indiquant que « le règlement sur la

¹ Recommandation de la Commission du 18 juin 2019 sur le projet de plan national intégré en matière d'énergie et de climat de la Belgique couvrant la période 2021-2030.

gouvernance fait obligation aux États membres de fournir un aperçu général de l'investissement nécessaire pour atteindre les objectifs généraux, les objectifs spécifiques et les contributions prévus dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat, ainsi qu'une évaluation générale concernant les sources de cet investissement. Les plans nationaux intégrés en matière d'énergie et de climat devraient garantir la transparence et la prévisibilité des politiques et mesures nationales afin d'assurer la sécurité d'investissement. »

Enfin, il est nécessaire que le futur gouvernement wallon, en bonne entente avec le fédéral et les entités fédérées, jette rapidement les bases d'un mécanisme permettant de rendre les technologies durables et renouvelables compétitives en appliquant, pour chaque technologie, un « coût vérité » via la mise sur pied d'une tarification carbone dans le cadre d'un « tax shift » environnemental. Il est étonnant que le PNEC ne prévoie pas d'engagement ni de calendrier en vue de l'introduction d'une taxe carbone, malgré l'étude très complète et les conclusions du débat national sur la tarification du carbone publiées récemment sous l'égide du SPF Environnement. Sur base de ces travaux, nous demandons en effet :

- la mise en œuvre rapide d'une taxe carbone socialement équitable, dans le cadre d'un transfert fiscal général qui applique le principe du "pollueur-payeur" ;
- et l'élimination des subventions non compétitives aux combustibles fossiles, tout en prévoyant les mesures d'accompagnement nécessaires pour la rénovation énergétique et la prévention de la précarité énergétique. Cette mesure atténuera la nécessité d'autres régimes d'aide en faveur des énergies renouvelables, en particulier dans les secteurs du chauffage et des transports.

Des objectifs ambitieux en matière de renouvelables

Comme indiqué précédemment, nous estimons que les objectifs globaux à retenir pour la Wallonie devraient être en ligne avec ceux énoncés par la Commission européenne dans ses recommandations sur le PNEC de la Belgique, lesquels stipulent qu'il convient :

- « de compléter les informations sur les politiques et les mesures nécessaires pour atteindre l'objectif, à l'horizon 2030, de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 35 % par rapport au niveau de 2005 pour les secteurs non couverts par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE, y compris les secteurs du bâtiment et des transports, pour lesquels la plupart des réductions devront être réalisées, en fournissant des précisions sur leur portée et leur calendrier, ainsi que sur les incidences attendues ».
- et d'« augmenter sensiblement le niveau d'ambition pour 2030, à au moins 25 % d'énergies renouvelables, en tant que contribution de la Belgique à l'objectif de l'Union en la matière à l'horizon 2030 ».

En ce qui concerne l'électricité renouvelable, le sous-objectif de 40,4 % en 2030 pour la Belgique est un pas dans la bonne direction vers un mix énergétique entièrement renouvelable à long terme. Au niveau wallon, nous pensons que les objectifs actuels pourraient encore être sensiblement améliorés en portant notamment le niveau de déploiement annuel en panneaux PV à 400 MW/an.

Nous comprenons la volonté politique de réduire l'utilisation de la biomasse à la seule fin de produire de l'électricité, mais il manque un plan de substitution vers une cogénération efficace à partir de la biomasse et vers l'utilisation de biomasse durable pour produire de la chaleur.

L'ambition pour la chaleur renouvelable en 2030 nous semble trop faible en regard de l'objectif de décarbonation complète fixé à l'horizon 2050. Ce faible niveau d'ambition est difficile à comprendre, car, comme le mentionne le PNEC à juste titre, la chaleur renouvelable est la plupart du temps une option très rentable dans la transition énergétique, une fois combinée avec l'efficacité énergétique.

Evolution des mécanismes de soutien

En matière de mécanismes de soutien, nous nous contenterons de renvoyer à la réponse d'EDORA à la précédente consultation sur le PACE 2030 wallon. Il est en tout cas essentiel que la taille des enveloppes de CV soient cohérentes avec des objectifs par filières revus à la hausse, afin de répondre aux différents enjeux wallons en termes de transition énergétique.

Levée des contraintes pesant sur les filières renouvelables électriques

Avec la diminution des coûts d'investissement (dans certaines filières), le cadre réglementaire (accès au réseau, flexibilité) ainsi que procédural (permitting, etc.) deviennent essentiels pour assurer le développement du renouvelable. Il convient d'y apporter une attention toute particulière, en complément à un éventuel nouveau mécanisme de soutien.

Le développement du photovoltaïque et de l'éolien sont des piliers essentiels pour la réalisation des objectifs en matière d'électricité (et d'énergie) renouvelable. Le PACE le reconnaît mais nous semble passer à côté de certaines mesures efficaces dans ces deux secteurs, pour exploiter pleinement leur potentiel au moindre coût, telles que :

- renforcer la sécurité juridique et juridique pour les nouveaux développements éoliens terrestres, en particulier en prévoyant des délais de fermeture d'un an maximum en cas de recours devant le Conseil d'État ;
- créer des espaces supplémentaires pour les développements éoliens, en libérant certaines contraintes d'installation et en créant davantage de possibilités pour les projets en zone agricole (notamment la révision des règles de calcul de distance aux zones résidentielles et aux maisons individuelles et des critères environnementaux) et en assouplissant les restrictions aéronautiques inutiles ;
- exploiter rapidement les nouvelles possibilités offertes par la directive pour partager les énergies renouvelables et mettre des PV sur les toits de bâtiments multi-appartements ;
- introduire des mesures claires de flexibilité du système (voir plus loin).

EDORA appelle donc à y intégrer les dispositions suivantes :

- **Renforcer la sécurité juridique** du cadre de développement éolien (via notamment l'instauration de délais de rigueur pour le traitement des dossiers au Conseil d'Etat) tout en veillant à **lever différentes contraintes à l'installation** (mise en œuvre des mesures non abouties de la Pax Eolienica, négociations afin de lever certaines contraintes militaires,...) et à permettre l'implantation **des meilleures techniques disponibles** (via une révision des critères de distance par rapport aux zones d'habitat).
- Augmenter massivement les capacités installées dans la **filière photovoltaïque**, en poursuivant un déploiement optimal des installations sur toiture (résidentielles, commerciales) tout en prévoyant un cadre pour les installations hors toitures et en étudiant le potentiel de l'agri-PV. Le PV ne doit pas être vu uniquement comme une contrainte (urbanistique ou d'occupation des sols).
- Elaborer un **plan de développement 2020-2030 pour la biomasse** énergie comprenant un inventaire détaillé des gisements pertinents, une stratégie spécifique pour l'utilisation du biométhane en Wallonie et la promotion du bois dans la construction en synergie avec le bois-énergie. Reconnaître également la contribution potentielle du **gaz renouvelable** dans l'atteinte de l'objectif renouvelable et en diversifier les modes de valorisation.
- Porter une attention particulière au facteur de conversion (énergie primaire / énergie finale) utilisé dans la réglementation PEB, qui doit mieux refléter l'évolution du mix énergétique à venir.

EDORA rappelle en outre ses recommandations plus spécifiques pour chaque grande filière, énoncées lors de la consultation des stakeholders sur une version antérieure du plan :

Eolien

Le Gouvernement wallon s'est fixé en avril 2016 un objectif wallon de 2.437 GWh de production éolienne pour 2020 et de 4134 GWh en 2030. Ces objectifs nécessitent une installation annuelle d'environ 100 MW.

Le secteur a cependant subi, ces six dernières années, un décrochage au niveau de l'installation éolienne. Une reprise de l'installation éolienne passe par une sécurisation juridique nécessaire de la politique éolienne wallonne, par une levée de contraintes à l'installation et par la clarification d'une série de critères à l'implantation.

Les principales mesures proposées sont donc :

– Sécurisation juridique

- **Sécuriser les conditions sectorielles éoliennes** : il est fondamental que le Gouvernement répare au plus vite son arrêté « conditions sectorielles » annulé en novembre 2017 sans quoi une insécurité juridique importante pèsera sur le secteur après la fin du maintien des effets. Cette réparation au niveau de la procédure (plan et programme) devra toujours **reposer sur les mêmes critères acoustiques** qui avaient été élaborés afin de trouver le juste équilibre entre une protection acoustique et une production électrique optimales. Il est néanmoins important que certaines incohérences de l'AGW de 2014 soient corrigées avant le début de l'analyse « plan et programme », notamment afin de permettre l'installation éolienne en zone d'activité économique, déclarée « zone capable éolienne » par le CoDT.
- **Réforme du Conseil d'Etat** : les délais de traitement des dossiers éoliens devant de Conseil d'Etat engendrent des coûts très importants pour le secteur éolien et pour la Région. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence régionale, il serait important que le Gouvernement wallon initie avec le fédéral un processus de réforme du Conseil d'Etat qui conduirait à l'établissement de délais de rigueur pour les recours en annulation contre des permis liés à des installations d'intérêt public ou à finalité d'intérêt général. Cet appel est relayé par tout un secteur économique (UWE, secteur immobilier, de la construction, Wallonie Développement, FEBEG, ...)
- **Clarifier certains critères liés à la dérogation au plan de secteur** : dans le souci d'assurer une protection juridique renforcée, il y aurait sans doute lieu de clarifier un peu plus les critères liés à la dérogation au plan de secteur (ex : productible minimum, ...)

– Libérations de contraintes

- **Libération de contraintes aéronautiques** à l'installation éolienne. Le Gouvernement wallon devrait aboutir à une libération de contraintes aéronautiques militaires négociée avec la Défense, une libération de contraintes aéronautiques civiles négociée avec Belgocontrol et une libération de contraintes aéronautiques météorologiques négociée avec l'IRM.
- **Assouplissement et clarification de critères environnementaux** :
 - La méthodologie de mise en œuvre de **mesures environnementales** devant compenser, atténuer ou éviter les incidences environnementales des éoliennes doit impérativement être objectivée. Il est essentiel de réduire l'ampleur des mesures

environnementales à mettre en œuvre en tenant également compte des retombées environnementales positives liées à l'activité éolienne ;

- **Permettre l'installation en forêt** : même si le CoDT ouvre certaines voies à cet égard, il est important que le tabou d'une installation en forêt pauvre en biodiversité soit levé, moyennant la mise en place d'éventuelles mesures d'atténuation (chauves-souris).

– **Evolution des critères de distances** :

- **Suppression de la notion de 4 fois la hauteur de l'éolienne** comme distance minimale aux zones d'habitats au profit du critère minimum de 600 m pour les éoliennes de plus de 150 m. La notion de 4 fois la hauteur pour les éoliennes de moins de 150 m serait bien sûr conservée. L'objectif de la suppression de ce critère pour les éoliennes de plus de 150m est de pouvoir envisager des éoliennes de plus grandes tailles en Wallonie qui sont nettement plus productrices et qui ont un LCOE nettement moindre. **Ceci pourrait accélérer la diminution du coût de production éolien.** Par ailleurs, la protection des riverains serait toujours garantie par les conditions sectorielles et les autres aspects du cadre de référence (critères paysagers, inter-distance,). Pour rappel, la prégnance visuelle d'une éolienne moderne est moindre qu'avant (aspect plus effilé de la turbine). EDORA demande par contre le maintien de la notion de distance minimal de 400m par rapport aux habitations isolées (essentiel au vu du morcellement des habitations en Wallonie). Par contre, la notion de « garantie d'insonorisation » précisée dans le cadre de référence devrait être clarifiée.

– **Procédure** :

- **Accès aux données cadastrales** :

Suite à l'avis de la Commission de Protection de la Vie Privée, les données cadastrales ne sont plus mises à la disposition des développeurs de projets éoliens, ce qui hypothèque considérablement le futur développement éolien en Wallonie. Il est capital que le Gouvernement wallon trouve au plus vite une solution structurelle, en bonne entente avec les autorités fédérales, afin de permettre l'accès à ces données en vue d'assurer la poursuite du développement éolien wallon. Pour ce faire, le Gouvernement devra poursuivre son initiative décrétable entamée sous la précédente législature.

- **Procédure facilitée pour les renouvellements de permis** :

Il est indispensable que la plupart des permis d'environnement des parcs existants puissent être renouvelés (afin de ne pas hypothéquer la réalisation des objectifs régionaux). Une procédure facilitée est nécessaire car les critères et contraintes d'implantation ont significativement changé ces dernières années et bon nombre de parcs existants ne répondraient plus aux nouveaux critères d'implantation.

– **Réduction des coûts de production éolienne – diminution du niveau de taxation communal** :

Outre l'autorisation d'éoliennes de plus grande taille et la levée d'une série de contraintes à l'installation éolienne, la diminution des coûts de production éolienne passera aussi par une harmonisation et une révision à la baisse du niveau de taxation communale (ex : 8000€/éolienne/an). Il s'agit de la mesure directe la plus simple pour justifier une réduction en conséquence du niveau de soutien.

Photovoltaïque

L'énergie photovoltaïque est actuellement en plein essor au niveau mondial à la suite de l'impulsion donnée par l'Europe dans les années 2000. La Wallonie reste encore à la traîne dans cette technologie, en comparaison avec la Flandre et d'autres pays européens, et ce alors que le potentiel tant technique

qu'économique est substantiel. Avec la baisse des coûts du matériel, certains projets pourraient devenir à terme autoportants ; dans ce cadre, l'évolution du design de marché de l'électricité (notamment l'accès au réseau et la formation des prix de l'électricité) deviendra essentielle pour permettre le développement de la filière.

Dans les prochaines années, il conviendra de développer les différents segments de puissance de manière différenciée.

Pour les petites puissances (< 10 kW et entre 10 et 50 kW), EDORA plaide pour une obligation de pourcentage minimal d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions et les rénovations importantes. Cela donnera un coup de boost à cette filière (à l'instar de la Flandre et du Luxembourg), tout en gardant la possibilité de prévoir un régime de soutien (cf. Luxembourg).

Pour les puissances inférieures à 10 kW, le seul soutien restant à l'heure actuelle est la compensation (compteur qui tourne à l'envers). Conscient des limites de ce soutien (pas d'incitation à l'autoconsommation), EDORA plaide pour mener une réflexion pour faire évoluer ce mécanisme à terme, tout en évitant un choc supplémentaire pour le secteur après la fin de Quali watt. Par ailleurs, le tarif prosumer prévu par la nouvelle méthodologie tarifaire pourrait être amélioré : il est actuellement basé sur un forfait de 37% d'autoconsommation, or ce pourcentage est trop élevé pour inciter les gens à passer à un compteur intelligent avec stockage (70% autoconsommation possible).

L'autoconsommation restera un driver essentiel aux futurs projets photovoltaïques de petite et moyenne taille. La future directive SER-RECAST va renforcer les droits des auto-consommateurs (article 21 « Renewable self-consumers ») et élargir à l'autoconsommation collective (article 22 « Renewable energy communities »). La Wallonie et les gestionnaires de réseau devront prendre des dispositions concrètes pour se mettre en phase avec cette nouvelle directive, en concertation avec les acteurs de la filière.

Pour les puissances supérieures à 10 kW jusqu'à 1 MW, EDORA plaide pour maintenir un régime de soutien de type certificats verts, qui permet le développement de projets intégrés dans le tissu socio-économique wallon. EDORA plaide toutefois pour lever les freins actuels au développement de cette filière, notamment :

- Certaines impositions de raccordement au réseau qui semblent excessives :
 - Segment 10-100 kW : imposition de l'armoire de découplage ;
 - Projets 250-500 kW : rénovation cabine électrique et imposition du RTU
- Le prix de référence pour l'autoconsommation (130€/MWh) repris dans la législation actuelle est trop élevé par rapport aux prix réels appliqués dans la plupart des cas. EDORA plaide pour la suppression de cette référence.

Pour les puissances supérieures à 1 MW, EDORA est ouvert à une réflexion pour la mise en place d'un mécanisme d'appel d'offres compétitifs. Toutefois, des balises claires devront être mises afin d'éviter certains écueils (non-réalisation de projets, concentration des projets dans les mains de 1 ou 2 acteurs, projets de faible qualité), tels qu'un plafond de puissance faisant l'objet d'un soutien (l'Allemagne applique par exemple un plafond de 10 MW).

Enfin, le photovoltaïque et le stockage représentent un marché potentiel important dans les prochaines années pour les entreprises wallonnes. EDORA plaide pour que la Wallonie suive attentivement les initiatives prises à l'échelle européenne (telles que le « Clean Energy Industrial Forum » et « Alliance for batteries ») et relaie les opportunités de développement vers les acteurs wallons.

Biomasse

- Incertitude sur le niveau de soutien (timing permis vs timing fixation taux octroi CV) : EDORA plaide pour que la réservation de certificats verts (ainsi que la fixation du taux d'octroi kECO) puisse être possible dès l'introduction du permis d'environnement.
- Trop faible valorisation de l'électricité biomasse (par rapport à l'éolien et au PV) : l'électricité issue d'unités de biomasse comporte des caractéristiques propres (apport à la sécurité d'approvisionnement, base load, flexibilité sur demande) qui sont à l'heure actuelle insuffisamment valorisées dans les prix obtenus par les producteurs.
- Dépendance parfois trop forte à l'évolution du prix des intrants, sans avoir les leviers pour influencer le prix : EDORA plaide pour qu'une concertation active puisse être organisée entre les différents utilisateurs de la biomasse, ce qui permettrait d'éviter les conflits d'usage et d'envisager la valorisation énergétique plutôt en complément aux utilisations principales. Les exemples typiques à cet égard sont la valorisation du bois B, des rémanents forestiers ou encore le développement de cultures intercalaires. Concrètement :
 - Dans un premier temps, le Comité transversal biomasse devrait auditionner les porteurs de projet avant de remettre un avis sur les projets de biomasse énergie (prévu à partir du 1^{er} avril 2018). Cette audition permettrait un échange constructif entre les administrations concernées et les porteurs de projet.
 - Dans un second temps, le Comité transversal biomasse pourrait être étendu aux acteurs des filières biomasse, afin de permettre un dialogue structurel.
- Législation sur les déchets pour le bois B et le digestat trop contraignante : les législations actuelles rendent difficiles, voire impossible, la valorisation du digestat en agriculture et la valorisation énergétique du bois B. EDORA demande une vision intégrée du développement de ces sous-filières, en concertation avec les cabinets et administrations concernées.
- Les conditions de permis sont parfois différentes d'une province à l'autre, de même que l'application de certaines conditions sectorielles. Par ailleurs, les conditions sectorielles relatives à la biométhanisation semblent disproportionnées à ce stade. EDORA plaide pour une harmonisation et une simplification de ces conditions.

Chaleur verte

Les mesures relatives à la chaleur verte actuellement prévues par le PACE ne nous semblent pas suffisantes. Pour développer la part de la chaleur verte en Belgique, nous recommandons les mesures générales suivantes :

- Un transfert substantiel de la charge fiscale de l'électricité vers le gaz naturel et le mazout : les redevances et prélèvements devraient soutenir la transition énergétique et non la ralentir². En transférant la charge de l'électricité au gaz naturel et au mazout, la chaleur renouvelable sera évaluée plus correctement et les combustibles fossiles seront découragés.
- Un calendrier de déploiement clair en faveur des applications de chauffage durable, commençant en 2021 avec une élimination progressive pour l'installation des chaudières à mazout et conduisant à la vente exclusive et au placement d'alternatives durables d'ici 2030. Il n'y a pas de place pour les combustibles fossiles dans un système de chauffage durable. Pour permettre la conversion complète des sources fossiles à la chaleur verte, il faut des plans

² Plus de 70% du prix de l'électricité se compose des tarifs des réseaux de distribution et de transport, des taxes et de la TVA. Pour le gaz naturel, cela ne représente que 47 %. Dans le cas du mazout de chauffage, le particulier ne paie que 25 % des taxes et droits de douane. Selon le principe du "pollueur-payeur", cette répartition devrait être inversée.

détaillés de zonage thermique et des plans de politique thermique dans toutes les municipalités d'ici 2025.

- Imposer une part minimale d'énergie renouvelable dans les nouveaux bâtiments, comme en Flandre.³ Exploiter le plus grand potentiel de chaleur verte et de pompes à chaleur sur le marché de la rénovation ; lors de la remise notariale d'un immeuble d'habitation, rendre obligatoire la mise en œuvre des meilleures mesures proposées de l'audit dans un délai de 5 ans, en combinant des mesures d'efficacité énergétique avec des options de chauffage renouvelable uniquement.
- Adaptation du facteur énergie primaire : le facteur énergie primaire actuel de 2,5 ne reflète plus la réalité de la production d'électricité en Belgique. Nous proposons d'appliquer la nouvelle référence européenne 2.1, afin que le chauffage à l'électricité soit évalué dans une proportion plus correcte en PEB que le chauffage aux combustibles fossiles. Pour les réseaux de chaleur⁴, le facteur énergétique primaire fixe actuel pénalise l'inclusion de certaines technologies d'énergie renouvelable comme source de réseaux de chaleur. Par conséquent, un facteur énergétique primaire différencié par source de chaleur basé sur les normes européennes par source (jusqu'à 0,5) serait la solution idéale.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs de chaleur verte (cf. proposition d'EDORA, ainsi que l'augmentation annuelle de min 1%/an prévue dans la nouvelle directive), les enjeux à l'horizon 2030 sont les suivants :

- développer la chaleur issue de l'utilisation d'électricité renouvelable (principalement via les pompes à chaleur) ;
- poursuivre le développement d'unités de cogénération biomasse de qualité, en se basant sur des ressources encore trop peu exploitées (bois B, rémanents forestiers, cultures intercalaires) ;
- améliorer l'efficacité (CO2 et particules fines) de l'utilisation du bois dans les applications chaleur (notamment via la pelletisation du combustible et l'utilisation de chaudières et poêles à pellets) ;
- développer les réseaux de chaleur dans certaines zones prioritaires (notamment les zones denses et urbaines, où les objectifs CO2 et de santé se rejoignent) ;
- mener quelques projets pilotes innovants pour les filières prometteuses (géothermie, réseaux de chaleur à alimentation multiple, stockage inter-saisonnier).

Evolution nécessaire des moyens de flexibilité

EDORA estime que le taux de pénétration des productions renouvelables variables dans le bouquet électrique wallon pourraient passer de 10% actuellement à 35% en 2030 (cf. scénario réalisable d'évolution renouvelable, ci-dessus). Ceci requiert une flexibilité accrue du système (déplacement de charge, stockage, ...), tout en étant tout à fait réaliste (le Danemark a atteint 70% de production électrique renouvelable dans son mix énergétique). Les analyses de courbes de charges d'Elia indiquent à ce titre que les productions renouvelables variables ont tendance à faciliter la mise en

³ En 2016, une pompe à chaleur a été installée dans 20% des nouveaux bâtiments résidentiels grâce à cette obligation.

⁴ Une étude récente du projet European Heat Road Map Europe 46 calcule pour 2050 une part des réseaux de chaleur pour la Belgique d'au moins 37% de la demande de chaleur dans les bâtiments (résidentiel et non résidentiel, hors demande de chaleur industrielle, voir p. 25). La part économiquement viable est estimée à 54%. S. Paardekooper, Heat Roadmap Belgium ; Quantifying the Impact of Low-Carbon Heating and Cooling Roadmaps, Aalborg Universitet, 2018,

http://vbn.aau.dk/files/287929422/Country_Roadmap_Belgium_20181005.pdf

place des déplacements de charge (la durée de la pointe de consommation étant réduite grâce à la production éolienne et photovoltaïque) afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Il y a ainsi un cercle vertueux entre les formes de flexibilité et les productions renouvelables variables, ce qui permettrait d'éviter la construction de certaines nouvelles unités de gaz en remplacement des réacteurs nucléaires.

Notre système électrique doit donc évoluer vers un marché piloté prioritairement par la flexibilité. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour stimuler celle-ci, et notamment :

- En levant toutes les barrières au bon fonctionnement du marché (level playing field, participation de la demande, suppression des distorsions dont profitent les « must run ») ;
- En maximisant l'accès à tous les utilisateurs ;
- En incitant les gestionnaires de réseaux à jouer pleinement leur rôle de facilitateurs de marché, et en se procurant les services nécessaires de soutien à la gestion du réseau sur le marché (FRP) ;
- En encadrant des nouveaux métiers (agrégateur, FSP, ...) ;
- En développant les réseaux (infrastructures) et un marché de la flexibilité.

L'ensemble des moyens de flexibilité durables doivent être développés de concert et de manière réfléchie (DSR, stockage, modulation de la production flexible, modulation de la production variable (ex. éoliennes), import/export, ...).

EDORA plaide pour un marché de la flexibilité, dans lequel les prix sont fixés en fonction de l'offre et de la demande, sans intervention. Il est en effet du ressort des responsables d'équilibre (en réaction aux prix de déséquilibres quart horaires) d'équilibrer leurs portefeuilles en faisant appel au marché. Le gestionnaire du réseau de transport est uniquement responsable du déséquilibre résiduel de sa zone, pour lequel il est habilité à développer des produits de réserve(s) régulés. Ces derniers doivent être rémunérés en faisant appel à des mécanismes les plus proches possibles du fonctionnement de marché, et ouverts au maximum à l'ensemble des utilisateurs de réseau (distribution et transport, production et consommation, renouvelables).

Au niveau résidentiel, le déplacement de la charge chez les ménages est potentiellement important, notamment via le DSR (déplacement effectif avec ou sans domotique) et les moyens de stockage, dont les véhicules électriques.

Les ménages qui disposent de leurs propres moyens de production (PV) peuvent ainsi veiller à consommer au « bon moment ». Ce comportement vertueux devrait être incité prioritairement en réponse aux signaux de marché. Un agrégateur (ou FSP) peut, à ce titre, accentuer le signal prix en augmentant l'intérêt à consommer ou à éviter de consommer en fonction du prix marché.

Par ailleurs, les signaux tarifaires (distribution) sont également importants : ils doivent renforcer les signaux de marché et si possible inciter les utilisateurs à participer activement à ce marché. En tout état de cause, il faut veiller à ce que les signaux tarifaires ne soient pas contradictoires aux signaux de marché. A ce titre on peut questionner la pertinence de maintenir, à l'avenir, le mécanisme de compensation (compteur qui tourne à l'envers). Le déploiement des compteurs communicants dans ce cadre, est important.

Le PACE ne contient pas d'objectif quantifié pour la flexibilité du système, ni de mesures concrètes pour accroître la flexibilité du système. Des objectifs et des mesures de flexibilité du système devraient être élaborés spécifiquement en ce qui concerne :

- La flexibilité de la demande : Le PNEC mentionne que le MIG6 et Atrias y contribueront. Mais le plan mentionne toujours que la nouvelle chambre de compensation et la nouvelle norme de communication sur le marché devraient entrer en vigueur en avril 2020. Selon nos sources, ce délai ne sera certainement pas respecté. Le PNEC devrait en tenir compte et ajouter une date de mise en œuvre claire et réaliste dès que possible.

- Autoconsommation : les volumes d'autoconsommation par type de clients et les objectifs et mesures pour accroître l'autoconsommation dans chacun de ces groupes devraient être ajoutés. Le PNEC ne mentionne que très vaguement qu'à l'avenir, les prosumeurs pourront injecter leur propre production dans le réseau aux heures de pointe pour accroître la stabilité du réseau. Ce plan devrait être élaboré en détail en expliquant comment et quand il sera mis en œuvre.
- Chauffage : des objectifs devraient être ajoutés pour développer la flexibilité et l'efficacité des systèmes de chauffage à partir de systèmes de chauffage plus propres, y compris des mesures d'accompagnement ; le nombre de pompes à chaleur prêtes à répondre à la demande devrait également être mentionné dans le PNEC, ainsi que la flexibilité et la tarification dynamique.
- Réseaux intelligents : un calendrier précis pour le déploiement des compteurs intelligents devrait être ajouté. En outre, des objectifs et des mesures devraient être développés pour saisir les opportunités créées par le compteur intelligent : les consommateurs et les prosumeurs devraient pouvoir participer au système énergétique et se voir récompensés pour leur flexibilité.
- Stockage : le PNEC indique qu'un cadre réglementaire sera élaboré pour mettre en œuvre le stockage individuel ou au niveau du district et que l'on s'intéresse au stockage à grande échelle. Ces idées sont trop vagues et devraient être développées en détail, y compris des mesures de soutien telles que des structures tarifaires incitatives et d'autres incitations financières. Les mesures devraient être accompagnées d'objectifs clairs et d'un calendrier précis. Outre les objectifs spécifiques futurs, il convient d'ajouter une stratégie claire concernant la capacité installée des ressources de stockage d'énergie raccordées au réseau électrique et les volumes livrés à tous les marchés pertinents par type de technologies.
- Transports : il n'existe pas d'objectifs de développement de la flexibilité des véhicules en fonction de la flexibilité du réseau, y compris des mesures de soutien. Le nombre de véhicules électriques et de stations de recharge et la disponibilité de structures tarifaires de réseau qui encouragent la tarification intelligente devraient également être ajoutés au PNEC.

EDORA est favorable à un déploiement plus rapide des compteurs intelligents, à savoir un objectif de couverture de 80% des URD en 10 ans. En effet :

- Une masse critique importante est nécessaire afin d'encourager l'innovation sur le marché (si peu de compteurs installés, pas de nouveaux produits sur le marché ; si pas de nouveaux produits sur le marché, les consommateurs ne feront pas la demande pour leur compteur) ;
- Le développement des véhicules électriques pourrait s'accélérer, avec des problèmes potentiels sur le réseau de distribution bien avant 2034.

Les compteurs communicants offrent également une opportunité de délestage "intelligent". En effet, grâce à ces compteurs, on pourrait réduire la charge résidentielle du pays, par exemple de 10%, au lieu d'interrompre complètement l'alimentation de certaines zones. Cette opportunité est non négligeable vu la sortie du nucléaire en 2025.